

CERELLES

Cantine et garderie: les tarifs votés

La séance du conseil municipal s'est tenue jeudi 2 juillet.

Tarifs périscolaires. Les élus ont délibéré sur les tarifs de la cantine et de la garderie. Le premier adjoint a expliqué que les tarifs de la cantine devaient être augmentés en raison de la hausse des prix pratiqués par le prestataire ainsi que de l'augmentation des charges. Il a ainsi proposé les nouveaux tarifs suivants: pour les élèves de l'école élémentaire, le repas passera de 4,70€ à 4,90€; pour les élèves de maternelle, de 4,50€ à 4,70€; pour les adultes, de 7,40€ à 7,60€; enfin, le petit-déjeuner sera facturé 1€ au lieu de 0,95€. Il est précisé que la commune prend en charge 35% du coût des repas.

Concernant la garderie, la demi-heure, actuellement facturée 1,40€, passera à 1,50€, avec une pénalité de quinze minutes après 18h30. Ces tarifs ont été adoptés à l'unanimité.

Bibliothèque. La maire a expliqué qu'il était nécessaire de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque après la mise en place de la gratuité pour tous les usagers. Par ailleurs, le nombre maximal de livres pouvant être empruntés passe de trois à cinq. Adopté à l'unanimité.

PLUi. La maire a informé les élus qu'un avis devait être rendu sur le projet de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) de la communauté de communes Gâtine-Racan avant le 15 juillet. Une enquête publique se déroulera à partir de septembre, pendant deux mois, avec la présence d'un commissaire enquêteur. L'entrée en vigueur du PLUi est prévue au début de l'année 2027. Des observations devront être intégrées, notamment concernant des parcelles classées en Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limité), la présence d'un arbre à préserver ou encore l'inscription du château de Baudry au patrimoine bâti à sauvegarder. Les élus ont émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Emploi. La maire a précisé que le poste de la directrice de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) sera pérennisé en emploi permanent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre. Décision adoptée à l'unanimité.

Divers. Une demande de subvention sera déposée dans le cadre du budget participatif du conseil départemental afin de financer l'aménagement de l'école primaire (plantation d'arbres, installation d'une voile d'ombrage, création de carrés potagers et mise en place de récupérateurs d'eau, notamment).

Une autre demande de subvention pourra être présentée dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) pour un projet de réaménagement des bureaux de la mairie, jugés peu adaptés à l'accueil du public et aux conditions de travail du personnel.

L'église sera fermée au public, car elle présente un danger en raison de l'importance des travaux à réaliser.